



## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18 DU DISTRICT D'EURE-ET-LOIR**

### **Article 1. – Titre et challenge**

Le District d'Eure-et-Loir de football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « *Championnat U18* » ouvert à toutes les équipes U18 du District n'opérant pas en championnat nationaux ou régionaux.

Ces rencontres sont placées sous les Règlements Généraux de la FFF, de ceux de la Ligue du Centre et de ses Districts et de ceux du District d'Eure-et-Loir.

### **Article 2. – Commission d'organisation**

La section Commission des championnats est chargée de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

### **Article 3. – Engagements**

Conformément à l'article 22 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 4. – Calendriers**

Conformément à l'article 18 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

### **Article 5. – Système de l'épreuve**

**5.1.** Les championnats seront entièrement refondus chaque saison afin de répondre à l'intérêt sportif des compétitions.

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

- Une première phase de brassage (septembre à décembre) avec 2 poules « Division Elite » comprenant 8 équipes chacune et 4 poules « 1<sup>ère</sup> Division » comprenant 5 équipes ;
- Une seconde phase de classement (janvier à juin) avec 1 Poule unique «Elite » de 12 équipes, 1 Poule « 1<sup>ère</sup> division » de 12 équipes et x Poules « 2<sup>ème</sup> division » de 7 équipes ;

Il est laissé la possibilité aux clubs d'inscrire des équipes supplémentaires entre les phases dans la dernière division uniquement.

**5.2.** Les équipes retenues pour participer au championnat « Elite » pour la première phase sont sélectionnées sur candidature et suivant des critères définis par la Commission Elite.

Toutes les équipes, aussi bien celles redescendant du championnat régional que celles des championnats de District de la saison précédente, sont concernées par ce dispositif.

A l'issue de cette sélection, toutes les autres équipes, non retenues en « Elite », sont réparties en 4 poules de « 1<sup>ère</sup> division » de 5 équipes ou plus selon les inscriptions.

### 5.3. Spécificités de la première phase

- Période : septembre à décembre.
- Début : le troisième week-end de septembre.
- Compétitions : matchs allers uniquement en division « Elite », matchs aller-retour en « 1<sup>ère</sup> Division ».
- Montée : les quatre équipes ayant terminé à la première place du championnat « 1<sup>ère</sup> division » accèdent au championnat « Elite » sous réserve d'obtenir la validation conjointe de la Commission des terrains et de la Commission Elite. Dans l'éventualité où une ou plusieurs équipes ne pourraient accéder du fait de l'application des critères prévus, la Commission Elite maintiendrait une ou plusieurs équipes devant descendre suivant leur position au classement.
- Descente : les 2 équipes terminant dernières de chaque Poule « Elite » descendent en « 1<sup>ère</sup> Division », les équipes ayant terminé en dessous de la quatrième place comprise des Poules « 1<sup>ère</sup> Division » descendent en « 2<sup>ème</sup> Division », les équipes ayant terminé seconde et troisième de chaque Poule « 1<sup>ère</sup> Division » restent à ce niveau pour la seconde phase.

### 5.4. Spécificités de la seconde phase

- Période janvier à fin mai
- Début : le troisième week-end de janvier.
- Composition des Poules : une Poule unique « Elite » de 12 équipes, 1 Poule unique « 1<sup>ère</sup> Division » de 12 « équipes composée des 4 clubs qui descendent de la Poule Elite à l'issue de la première phase accompagnée des seconds et troisième des équipes ayant disputé le championnat « 1<sup>ère</sup> Division » en première phase et x Poules de 7 équipes de « 2<sup>ème</sup> Division » avec les équipes restantes.
- Compétitions : matchs aller en Poule « Elite » et « 1<sup>ère</sup> Division », matchs aller-retour en Poule « 2<sup>ème</sup> Division ».

**5.5.** Le titre de « *Champion d'Eure-et-Loir U18* » est attribué à l'équipe ayant terminé première de la Poule « *Elite* ». Cette équipe accède au championnat régional.

Le titre de « *Champion d'Eure-et-Loir U18 1ère Division* » est attribué à l'équipe ayant terminé première de la Poule « *1ère Division* ».

Le titre de « *Champion d'Eure-et-Loir U18 Brassage* » est attribué lors des finales jeunes qui se dérouleront en fin de saison.

## Article 6. – Classement

### 6.1. Classement à l'intérieur de chaque Poule :

- Les classements sont établis en fonction de l'article 5 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.
- En cas d'égalité de points en une place quelconque, le classement se fera de la façon suivante et dans l'ordre indiqué :
  - goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
  - goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée ;
  - en dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

### 6.2. Classement entre Poules :

Les classements sont établis en fonction de l'article 5 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

- En cas d'égalité de points en une place quelconque, le classement se fera de la façon suivante et dans l'ordre indiqué :

- Le quotient entre le nombre de points au classement divisé par le nombre de matchs joués (même nombre de matchs) : les équipes ayant le plus grand quotient accèdent.
- La différence de but entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés : l'équipe ayant la plus grande différence positive accède.
- Le nombre de cartons rouges : l'équipe en ayant eu le moins accède.
- Le nombre de cartons jaunes : l'équipe en ayant eu le moins accède.
- En dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

#### **Article 7. – Terrains et équipements**

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain homologué.

Autres dispositions : conformément à l'article 19 et 19 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 8. – Police des terrains**

Conformément à l'article 20 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 9. – Terrain impraticable**

Conformément à l'article 21 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 10. – Routes impraticables**

Conformément à l'article 21 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 11. – Horaires**

Les rencontres ont lieu le samedi à 18h00 suivant un calendrier établi par le District.

Elles ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 23 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir.

#### **Article 12. – Qualifications - Equipes**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### **Article 13. – Couleurs et signes distinctifs**

Conformément à l'article 27 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 14. – Forfait**

Conformément à l'article 28 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

#### **Article 15. – Feuilles d'arbitrage**

Conformément à l'article 25 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 16. – Amendes**

Conformément à l'article 29 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 17. – Arbitrage**

Conformément à l'article 25 bis des règlements des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 18. – Récompense**

Conformément à l'article 33 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

**Article 19. – Application des règlements**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements du District d'Eure-et-Loir de Football sont applicables au « *Championnat U18* ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District d'Eure-et-Loir de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.